

# Assurance annulation

Assurez vos frais de formation



En collaboration avec



## IBAW //

Institut de formations  
professionnelles et continues

# ASSURANCE ANNULATION

**Nous sommes très heureux que vous ayez choisi une formation continue à l'IBAW. Malgré les meilleures intentions, la vie reste imprévisible. Pour vous soutenir dans ces situations, l'assurance annulation vous permet de récupérer vos frais de formation si vous devez suspendre ou annuler votre participation.**

## ASSUREUR

§ Européenne Assurances  
Voyages ERV  
Case postale, 4002 Bâle

## COÛTS

- § La prime s'élève à 2,59% des frais d'écolage. La somme maximale assurée est de CHF 20'000.–
- § Si votre formation continue est reportée, nous transférons la prime à la nouvelle date. En cas d'annulation de notre part, nous vous remboursons la prime.

## DÉMARCHE EN CAS DE SINISTRE

- § En cas de sinistre, vous pouvez vous adresser directement à ERV:  
[www.erv.ch/sinistre](http://www.erv.ch/sinistre)  
+41 58 275 27 27 ou  
[sinistres@erv.ch](mailto:sinistres@erv.ch)

## PRESTATIONS D'ASSURANCE

ERV est l'un des principaux assureurs annulation en Suisse. Les frais de cours vous sont remboursés dans les cas suivants:

- § maladie imprévisible, blessure grave, complications sévères de grossesse ou décès
  - d'une personne assurée
  - d'une personne qui est très proche de la personne assurée
  - du remplaçant direct sur le lieu de travail, de sorte que la présence de la personne assurée y devient indispensable
- § en cas d'isolement/quarantaine de la personne assurée
- § si, au cours des 44 jours précédant la formation continue ou pendant la formation continue,
  - la personne assurée occupe, de façon imprévue, chez un nouvel employeur un nouvel emploi salarié permanent (à l'exclusion des promotions, etc.)
  - le contrat de travail de la personne assurée est résilié par son employeur, sans que la faute puisse lui être imputée
  - la personne assurée doit changer de domicile pour des raisons professionnelles et la distance à parcourir jusqu'au lieu où est dispensée la formation correspond à plus d'une heure de trajet

La présente brochure ne présente qu'un résumé des prestations d'assurance. Elle ne reprend pas l'intégralité de l'énoncé ni des couvertures, conditions et exclusions du contrat d'assurance proposé. Le contrat d'assurance concret et les Conditions générales d'assurance (CGA) prévalent dans tous les cas. Sous réserve de modifications des prestations et primes.

→ Vous avez des questions? Vous souhaitez souscrire une assurance?  
[info@ibaw.ch](mailto:info@ibaw.ch) | 041 229 67 00